



MATÉRIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil le, 9 Septembre 2019

LA POSTE : PRESTATION GARDE D'ENFANTS – AIDE A LA PARENTALITE

LA DIRECTION DE LA POSTE JOUE AUX APPRENTIS SORCIERS

A PARTIR DU 11 SEPTEMBRE 2019, L'OFFRE SOCIALE DE LA POSTE, POUR LA GARDE D'ENFANTS, Désormais Appelée « AIDE À LA PARENTALITÉ », CHANGE FONDAMENTALEMENT :

AVANT :

L'aide était basée sur 3 tranches de revenus avec une différenciation géographique et une aide complémentaire pour les habitats décalés. Elle s'arrêtait à l'âge de 6 ans (âge obligatoire pour la scolarité).

MAINTENANT :

L'aide est variable selon 10 tranches de QF (Quotient familial), 2 tranches d'âges : de 0 à 3 ans et de 4 à 11 ans, elle peut être versée sous forme de CESU (Chèque Emploi Service Universel) ou une aide mensuelle.



TRANCHES	PLAFONDS DE QUOTIENT FAMILIAL	Abondement mensuel du CESU ou Aide Mensuelle Garde Rémunérée/Enfant	
		0 à 3 ans	4 à 11 ans
Tranche 0	Foyer non imposable	87,50 €	57,29 €
Tranche 1	QF inférieur ou égal à 7 400 €	70,00 €	45,83 €
Tranche 2	QF supérieur à 7 400 € et inférieur ou égal à 9 200 €	63,00 €	41,25 €
Tranche 3	QF supérieur à 9 200 € et inférieur ou égal à 10 800 €	56,00 €	36,67 €
Tranche 4	QF supérieur à 10 800 € et inférieur ou égal à 12 300 €	49,00 €	32,08 €
Tranche 5	QF supérieur à 12 300 € et inférieur ou égal à 13 500 €	42,00 €	27,50 €
Tranche 6	QF supérieur à 13 500 € et inférieur ou égal à 15 000 €	38,50 €	25,21 €
Tranche 7	QF supérieur à 15 000 € et inférieur ou égal à 16 500 €	35,00 €	22,92 €
Tranche 8	QF supérieur à 16 500 € et inférieur ou égal à 18 600 €	28,00 €	18,33 €
Tranche 9	QF supérieur à 18 600 € et inférieur ou égal à 22 400 €	24,50 €	16,04 €
Tranche 10	QF supérieur à 22 400 €	21,00 €	13,75 €

Ce changement a été présenté au COGAS du 30 Octobre 2018, la CGT n'a pas voté ce changement de la nature de l'aide, pour plusieurs raisons :

1 Tout d'abord, il ne nous a été présenté aucune étude comparative avant/après nous permettant de connaître les conséquences financières pour les parents. Le coût de la « nounou » n'est pas le même partout, en revanche, les salaires, si.

Par exemple : un facteur de milieu urbain risque ainsi d'être moins remboursé en pourcentage du coût global que celui d'un facteur en milieu moins tendu.

De même, la suppression d'aide pour les horaires décalés entraînera un reste à charge plus élevé pour ceux qui travaillent dans ces horaires.

Ce n'est pas le fait que l'aide aille désormais jusqu'à 11 ans qui améliorera leur situation. On peut d'ailleurs se poser la question de l'efficacité d'une aide à la garde d'enfant jusqu'à 11 ans ? (il n'est pas là question de la périscolarité, ou les ALSH, pour lesquelles il y a aide à la périscolarité (voir notre tract du 26 aout 2019).



2 Par ailleurs, la direction de La Poste, a pendant plusieurs mois, retardé ce dossier car elle souhaitait que cette prestation soit uniquement payée en CESU. Face aux refus des organisations syndicales elle a dû accepter l'aide financière directe. Toutefois, elle marque bien sa préférence pour le CESU, puisque pour bénéficier de l'aide financière, il faut d'abord passer par l'application dédiée au CESU et faire une attestation de renoncement au CESU !!!

Le CESU peut paraître, pour certain, d'une utilisation plus simple, mais il est surtout utile pour les déductions d'impôts. La Poste a-t-elle oublié qu'au vu des salaires qu'elle verse, beaucoup de postier.e.s ne paient pas d'impôts. Aussi, nous comprenons mal cette attitude pro CESU ???

➤ Nous n'avons donc aucune visibilité sur ce que sera cette prestation pour les parents. D'autant plus qu'entre le 30 Octobre 2018 et le 20 Juin 2019, aucune information n'a été donnée aux membres des organisations syndicales siégeant au COGAS. La direction de La Poste a décidé de mettre en place la nouvelle offre le 11 Septembre 2019 (Pourquoi cette date ?) et d'arrêter l'ancienne prestation au 30 Juin 2019.

Et entre les deux ? Les postier.e.s n'ont pas 2,5 mois de congés, ils doivent faire garder leurs enfants. Une attitude bienveillante serait observée, selon la direction, vis-à-vis de ces familles, mais ce n'est pas d'une attitude bienveillante que nous voulons, mais des DROITS.

LA CGT ENCOURAGE TOUS LES PARENTS QUI CONNAISSENT DES DIFFICULTES ET, PARTICULIEREMENT FINANCIERES, A INTERPELLER LA DIRECTION DE LA POSTE ET A SE FAIRE CONNAITRE AUPRES DES MILITANT.E.S CGT LOCAUX.